BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022 À 9H
SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le vingt-huit mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents : M. Yann BOMPARD, M. Nicolas PAGET, M. Claude AVRIL, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry VERMEILLE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité

****

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX – SEANCES DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité,

Article unique : approuve les procès-verbaux des séances des bureaux communautaires des 28 février et 14 mars 2022.

*****

N° 063/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FONCIER / ANCIEN SIEGE DE LA CCPRO SIS ZONE D'ACTIVITE DU REMOURIN A BEDARRIDES/ ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N°254 SISE ALLEE DES ROMARINS AU PROFIT DE LA SOCIETE « LES PISCINES DE NICOLAS »

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de céder la parcelle cadastrée section AY n°254, sise allée des Romarins -Zone d'Activité Le Remourin sur la commune de Bédarrides, au profit de la Société « Les Piscines de Nicolas » représentée par Monsieur Nicolas Bastien (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : autorise le Président à passer et signer tous actes et pièces, tout avant-contrat et, le cas échéant, constituer toutes les servitudes qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession ou profit de la C.C.P.R.O. en cas de revente ou abandon du projet par l'acquéreur.

*****

N° 064/2022

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

ACHAT PUBLIC – TRAVAUX DE REPRISE DE LA CANALISATION D'EAUX USEES ACTION 7 A CADEROUSSE

LE BUREAU COMMUNUTAIRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la décision de la commission d'appel d'offre réunie en date du 17 mars 2022 ;

Article 2 : attribue le marché à la société T.P.R pour son offre dont le montant est arrêté à la somme de 318 745 € HT ;

Article 3 : autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres ;

Article 4 : rappelle que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h.

Le Président, Yann BOMPARD

Pour être affiché le : 4.04.2022
et publié sur le site internet de la Communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT